

MINECTO PRO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
1.2	07/26/2023	S00034952933	

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	: MINECTO PRO
Code de conception	: A21390F
Produit Numéro d'enregistrement	: 33023
Autres moyens d'identification	: Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur	: Syngenta Canada Inc.
Adresse	: 140 Research Lane, Research Park Guelph ON N1G 4Z3 Canada
Téléphone	: 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé	: 1-519-823-0504

Adresse de courrier électronique	:
Numéro de téléphone en cas d'urgence	: 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée	: Insecticide
-------------------------	---------------

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Toxicité aiguë (Oral(e))	: Catégorie 4
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Catégorie 3
Toxicité pour la reproduction	: Catégorie 2
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée	: Catégorie 1 (Système nerveux)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger	:
------------------------	---



Mot indicateur	: Danger
----------------	----------

Déclarations sur les risques	: H302 Nocif en cas d'ingestion. H331 Toxique par inhalation. H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système
------------------------------	--

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P304 + P340 + P311 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
cyantraniliprole	cyantraniliprole	736994-63-1	12.7387
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	$\geq 5 - < 10$ *
abamectin	abamectin	71751-41-2	2.6844

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

	d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Maintenir la personne au chaud et au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
En cas de contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement à l'eau abondante. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.
En cas d'ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	: Incoordination Tremblements Dilatation de la pupille
Avis aux médecins	: Cette substance améliorerait l'activité de la GABA chez les animaux. Il est plus sûr d'éviter les médicaments qui augmentent l'activité de la GABA (barbituriques, benzodiazépines, acide valproïque) chez les personnes ayant potentiellement subi une exposition à des concentrations toxiques de mectine. La toxicité peut être réduite par l'administration rapide d'absorbants chimiques (p. ex. du charbon actif). Si l'intoxication a progressé au point de causer des vomissements violents, évaluer la quantité de fluide vomi et le déséquilibre hydro-électrolytique. Administer un traitement de rééquilibrage hydrique approprié par voie parentérale de même que les autres mesures de soutien requises, selon les mesures des paramètres vitaux, les symptômes et les signes cliniques.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	: Moyen d'extinction - pour les petits incendies Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands incendies Mousse résistant à l'alcool ou Eau pulvérisée
Moyens d'extinction inadéquats	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
Autres informations	: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre l'incendie.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conditions de stockage sûres : Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Pas de conditions spéciales d'entreposage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
cyantraniliprole	736994-63-1	TWA	5 mg/m ³	Syngenta
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aéro-	50 ppm 155 mg/m ³	CA ON OEL

MINECTO PRO

Version 1.2 Date de révision: 07/26/2023 Numéro de la FDS: S00034952933 Cette version remplace toutes les versions précédentes.

		sol)		
		LMPT (aéro-sol)	10 mg/m3	CA ON OEL
abamectin	71751-41-2	TWA	0.02 mg/m3	Syngenta

Mesures d'ordre technique

: LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.
Appareils respiratoires adéquats :
Appareil de protection respiratoire avec demi-masque
La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Remarques

: Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de son matériau dont il est fait, mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses du matériau, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Portez au besoin :
Vêtements étanches
Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la prio-

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

rité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels.
Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel.
Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: liquide
Couleur	: blanc
Odeur	: Donnée non disponible
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Méthode: Vase clos Pensky-Martens ne s'enflamme pas
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1.04 - 1.08 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: > 650 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité	

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.
Taille des particules	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Aucun raisonnablement prévisible.
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	:	Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
Produits incompatibles	:	Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Informations sur les voies possibles d'exposition**

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 451 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): 0.54 - 2.56 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Évaluation: Cette substance/ce mélange n'est pas toxique lors de l'inhalation selon la définition du règlement sur les matières dangereuses.
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Composants:**cyantraniliprole:**

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.2 mg/l

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

abamectin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 8.7 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): > 0.034 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle): 200 - 300 mg/kg
Évaluation: Ce composant/mélange est toxique après un seul contact avec la peau.

Corrosion et/ou irritation de la peau**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:**cyantraniliprole:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

abamectin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:**cyantraniliprole:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

abamectin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Sensibilisation cutanée ou respiratoire**Produit:**

Type d'essai	: Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce	: Souris
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:**cyantraniliprole:**

Type d'essai	: Cellules de lymphome de souris
Espèce	: Souris
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

abamectin:

Type d'essai	: Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce	: Souris
Résultat	: Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale**Composants:****cyantraniliprole:**

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
---	--

abamectin:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
---	--

Cancérogénécité**Composants:****cyantraniliprole:**

Cancérogénécité - Évaluation	: Aucune évidence de cancérogénécité lors d'études chez des animaux.
------------------------------	--

abamectin:

Cancérogénécité - Évaluation	: Aucune évidence de cancérogénécité lors d'études chez des animaux.
------------------------------	--

Toxicité pour la reproduction**Composants:****cyantraniliprole:**

Toxicité pour la reproduction - Évaluation	: Pas de toxicité pour la reproduction
--	--

abamectin:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation	: Une certaine évidence d'effets néfastes sur le développement, sur la base d'expérimentations sur des animaux.
--	---

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

STOT - exposition répétée**Composants:****cyantraniliprole:**

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

abamectin:

Organes cibles : Système nerveux

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 1.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:****cyantraniliprole:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 12.6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): > 12 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.0204 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 13 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 3.2 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): 2.9 mg/l
Durée d'exposition: 28 d

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10.7 mg/l
Durée d'exposition: 28 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.00656 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 10
abamectin:	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.0027 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia pulex (Puce d'eau)): 0.00012 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Americamysis): 0.000022 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: ErC50 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h EC10 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0.71 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.00052 mg/l Durée d'exposition: 72 d
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: EC10 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.0032 µg/l Durée d'exposition: 21 d NOEC (Americamysis): 0.0022 µg/l Durée d'exposition: 28 d
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Persistance et dégradabilité

Composants:

cyantraniliprole:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

abamectin:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: 1.7 d
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

cyantraniliprole:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): < 1

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

abamectin:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 4.4

Mobilité dans le sol

Composants:

cyantraniliprole:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Remarques: Donnée non disponible

abamectin:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Légèrement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 12 - 52 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

Autres effets néfastes

Composants:

cyantraniliprole:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

abamectin:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.

MINECTO PRO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
1.2	07/26/2023	S00034952933	

Vider les restes du contenu.
Récipients à rincer 3 fois.
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Réglementations internationales****UNRTDG**

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(ABAMECTIN, CYANTRANILIPROLE)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(ABAMECTIN, CYANTRANILIPROLE)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Dangereux pour l'environnement : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Code IMDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(ABAMECTIN, CYANTRANILIPROLE)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant

MINECTO PRO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
1.2	07/26/2023	S00034952933	

une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale**TDG**

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ABAMECTIN, CYANTRANILIPROLE)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(ABAMECTIN, CYANTRANILIPROLE)
Remarques	:	1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Danger

Tête de mort

poison

NPRI Composants	:	sulfuric acid ethanol
------------------------	---	--------------------------

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes. cyantraniliprole abamectin
-----	---	---

MINECTO PRO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
1.2	07/26/2023	S00034952933	

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-phosphono-omega-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenoxy]-

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte complet d'autres abréviations**

CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
Syngenta	:	Syngenta Limites d'exposition professionnelle
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
Syngenta / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélerante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 07/26/2023

MINECTO PRO

Version 1.2	Date de révision: 07/26/2023	Numéro de la FDS: S00034952933	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F